



HISTORIQUE
DU SYNDICALISME IVOIRIEN
ET
L'ORGANISATION SYNDICALE
IVOIRIENNE

PAR

JOSEPH COFFIE

SECRETAIRE GENERAL DE L'U. G. T. C. I

INTRODUCTION

Le principe de la publication d'un guide avait été admis, il y a de cela plusieurs mois déjà, par le Comité exécutif de l'U.G.T.C.I. Il ne restait plus qu'à en déterminer la forme et le contenu.

Nous sentions confusément que la tâche qui était la notre avait besoin pour être efficace, de se régénérer constamment.

Le document que nous publions aujourd'hui en rassemblant quelques idées et quelques faits en rapport avec notre mouvement, doit nous permettre justement de garder toujours présents à notre esprit la nature et le sens de notre lutte.

C'est une lacune qui est ainsi comblée ; il n'existait jusqu'à ce jour, en effet, au niveau de notre Organisation, aucun document susceptible d'éclairer nos dirigeants et nos travailleurs sur le problème du mouvement syndical africain en général, sur l'histoire du syndicalisme ivoirien en particulier et sur les objectifs que nous nous sommes résolument proposés d'atteindre.

Cette petite brochure répond donc bien à un besoin pressant; elle devrait, c'est en tout cas notre vœu le plus cher, devenir assez rapidement indispensable aussi bien aux cadres dirigeants et aux militants syndicalistes, qu'aux autres travailleurs et à tous ceux qui s'intéressent de près ou de loin au mouvement syndical ivoirien.

Pour le dirigeant nous avons voulu que ce soit un aide-mémoire, pour le militant syndicaliste, une sorte de bréviaire et pour le chercheur un document utile et pratique. Cette brochure ne contient pas pour autant tous les renseignements qu'on aurait souhaité y trouver, mais c'est un ouvrage qui nous servira assurément de base de travail pour des études ultérieures plus complètes et plus approfondies

En tout état de cause, je pense qu'il nous appartient à nous aussi syndicalistes,- par une action inlassable de formation et d'information dans laquelle s'inscrit cette présente publication, de contribuer à faire reculer l'ignorance sous toutes ses formes, qui sert hélas trop souvent de plate-forme à l'incompréhension et à l'intolérance.

L'éducation par le syndicat doit rester au Centre de nos préoccupations ; ce guide que nous livrons à votre sanction est le premier véritable essai de vulgarisation au niveau de notre Centrale, il a pour mission d'ouvrir la voie; d'autres, nous l'espérons suivront en grand nombre, car dans le domaine de la lutte contre l'ignorance et l'obscurantisme, nous tenons à être à la pointe du combat.

JOSEPH COFFIE,
Secrétaire General de l'U.G.T.C.I.
05 B.P. N° 1203 Abidjan 05 (Cote d'Ivoire)



UGTCI

Union Générale Des Travailleurs de Côte d'Ivoire

APERÇU SUCCINCT
du
SYNDICALISME AFRICAIN
et
HISTORISQUE DU
SYNDICALISME IVOIRIEN

Il aura suffi de rappeler brièvement les conditions dans lesquelles le syndicalisme ouvrier s'est implanté en Afrique pour que chacun comprenne les raisons qui ont motivé le pluralisme syndical dans les ex-territoires français.

Contrairement à ce que l'on pense, le syndicalisme africain est très ancien.

Ses origines remontent à-peu-près après la première guerre mondiale. En effet, dès 1919, conformément aux articles 219 à 244 du Code pénal français, se constituèrent des sociétés d'entraide. Leur but était officieusement la défense des intérêts professionnels.

C'est en 1920 que la loi métropolitaine de 1884, sur la « liberté syndicale », fut promulguée Outre-mer. Pouvaient seuls en bénéficier, les travailleurs de statut civil français.

Malheureusement, le décret de 1925 qui règlementait le travail « indigène » dans l'ex-A.O.F., n'avait prévu en aucune de ses dispositions les syndicats professionnels.

C'est le décret du 11 mars 1937, modifié le 12 juillet 1939 qui étendit le bénéfice de la liberté syndicale aux « indigènes » sujets français de l'ex-A.O.F. Ce décret stipulait que pour pouvoir se syndiquer, il fallait être titulaire du Certificat d'études primaires.

Il fallut attendre la Conférence de Brazzaville en 1944 pour que le décret du 7 août 1944, reconnaisse certains droits aux syndicats professionnels et leur impose certaines règles, relatives à leur composition et à l'obligation pour les dirigeants syndicaux d'être titulaires du Certificat d'études primaires. De plus, chaque année, les syndicats devaient communiquer leur bilan financier au procureur de la République.

Le Code du Travail du 15 décembre 1952, a levé depuis, ces deux restrictions.



Cette entrée en scène du syndicalisme africain était le corollaire inéluctable et nécessaire de **l'évolution économique.**

Cette évolution économique multiforme et les besoins en main-d'œuvre qu'elle créait, allait provoquer des concentrations considérables de travailleurs d'un type nouveau faisant surgir ainsi, une classe sociale jusqu'ici totalement inconnue en Afrique : **les salariés.**

Très vite, ces masses de travailleurs évidemment totalement inorganisées au départ, allaient provoquer l'intervention des centrales syndicales françaises; à quelques mois d'intervalle, la C.G.T., la C.F.T.C. et la C.G.T.F.O., ouvraient des filiales dans la plupart des territoires africains et instituaient, au sein même de leur Bureau confédéral, une section spéciale chargée des Affaires d'Outre-mer, sous la responsabilité d'un ou plusieurs secrétaires confédéraux.

Il n'est pas nécessaire, d'en dire plus pour justifier le fait que de 1944 à 1956, le syndicalisme africain était le prolongement des centrales françaises, car il était organisé selon les mêmes principes.

Sous ce régime le syndicalisme africain qui menait la lutte sur deux fronts : lutte purement revendicative en faveur des travailleurs et lutte pour la libération de l'Afrique, ne cessait de s'agiter.

Grace à la combativité des hommes politiques africains au premier rang desquels se trouve Son Excellence le Président Félix Houphouët-Boigny, Président du R.D.A., de 1957 à 1959, de la conférence de Cotonou à la Loi-cadre, puis à l'autonomie interne des Etats africains, l'Afrique francophone connut un bouleversement politique des plus importants.

La situation politique, économique et sociale radicalement différente de celle qu'elle était il y a quelques années, permit au syndicalisme africain de reconvertir son action.

En Côte d'Ivoire :

L'Union Nationale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (U.N.T.C.I.) tient son congrès constitutif, au Centre Culture) de Treichville, le 10 juillet 1959. Cette centrale se substitue à l'Union des Travailleurs de Côte d'Ivoire (U. T. C. I.), section territoriale de l'U.G.T.A.N.

L'Union Nationale des Travailleurs de Côte d'Ivoire n'adhère à aucune centrale. Elle conserve son autonomie.

Les 6, 7, 8 et 9 aout 1959, au cours de son deuxième congrès ordinaire tenu à Abidjan, l'Union Territoriale de la C.A.T.C. de Côte d'Ivoire précédemment affiliée à la C.A.T.C. d'A.O.F., s'érige en Centrale Nationale des Travailleurs Croyants de Côte d'Ivoire (C.N.T.C.I.) et s'affilie directement a la C.I.S.C.

En septembre 1959, se tient également à Abidjan, le congrès ordinaire de la C.A.S.L. Cette confédération s'appellera désormais : Union Nationale de la C.A.S.L. Elle adhère à la C.I.S.L.

Mais une fraction importante de travailleurs groupés dans divers syndicats n'adhèrent à aucune des centrales de la place, lis constituent ce qu'on a toujours appelé : le groupe des syndicats non affiliés.

Ainsi se rivalisaient en Côte d'Ivoire, quatre centrales syndicales.

Plusieurs tentatives d'unification au sein des entreprises ou il existait plusieurs organisations syndicales, n'aboutirent pas.

Le syndicalisme ivoirien travaillait donc dans la division et la haine. Les revendications présentées par telle centrale étaient automatiquement rejetées par telle autre, parce que l'initiative ne venait pas d'elle. Plutôt que de s'unir pour mieux faire entendre leur voix, les centrales syndicales vivaient dans la confusion totale.

Rien de positif ne pouvait se réaliser, car la dispersion des syndicats dans de nombreuses centrales, entraîna la faiblesse du mouvement syndical ivoirien.

Il a fallu attendre les premiers mois de notre accession à l'indépendance pour que certains dirigeants syndicalistes lancent un appel pressant à toutes les organisations syndicales afin qu'elles se retrouvent autour d'une table ronde pour définir les modalités pratiques d'une large unité syndicale.

Cet appel, heureusement, fut entendu de tous les responsables syndicaux.

Les travaux préparatoires de la table ronde **commencèrent en février 1961** avec la participation de l'Union Nationale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (U.N.T.C.I.), de la Centrale Nationale des Travailleurs Croyants de Côte d'Ivoire (C.N.T.C.I.), de l'Union Nationale de la C.A.S.L. et du groupe des syndicats non affiliés.

Notons en passant que la représentation à la table ronde était paritaire : six membres par centrale.

Ce comité devait obligatoirement se réunir une fois par semaine.

Les travaux préparatoires de la table ronde connurent des manœuvres dilatoires. Les débats furent houleux et longs, car certains participants s'en tenaient trop à la procédure.

C'est seulement courant mai 1961 que prirent fin ces travaux.

Le comité paritaire de la table ronde fixa aux 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 1961, la date de la Conférence.

Mais en attendant la tenue de celle-ci, le comité décida que soit célébrée avec éclat, sous l'égide du Comité d'entente syndicale (U.N.T.C.I. - C.N.T.C.I. - C.A.S.L, groupe de syndicats non affiliés) la fête du 1er mai 1961. C'est pour la première fois depuis plus de dix ans, que les centrales syndicales ivoiriennes, célébrèrent ensemble la fête du Travail.

PARTICIPATION A LA CONFERENCE

Chaque centrale syndicale était représentée par cinquante membres (vingt-cinq délégués et vingt-cinq observateurs). Une somme de 50.000 francs représentant la quote-part de chaque centrale pour frais de participation à la Conférence, était exigée.

Ces formalités remplies, c'est bien le 29 juin 1961 à 10 heures, au Centre Culturel de Treichville, que la Conférence ouvrit ses assises en présence des plus hautes personnalités ivoiriennes et de plus de trois cents délégués et observateurs.

C'est le camarade Noumouké Koné, doyen d'âge, qui présidait la séance.

La Conférence connut un succès retentissant car successivement prirent la parole, les secrétaires généraux des quatre centrales.

Le premier, le camarade Amon Tanoh Lambert, devait déclarer en substance :

« C'est en effet, la première fois que les organisations syndicales ivoiriennes de toutes tendances, dépassant le stade de la simple unité d'action si sporadique et si incertaine, conviennent de la nécessité d'une unité syndicale effective et acceptent de se réunir dans une même salle pour rechercher ensemble les moyens de réaliser cette unité sur des bases solides et durables. »

Succédant au premier orateur, le camarade **Joseph Coffie** déclarait notamment :

« Il n'est pas dans mon propos de préjuger des conclusions de cette conférence. Je veux seulement espérer que les divergences actuelles s'estomperont et qu'une solution réaliste, acceptable pour tous, interviendra, en dépit des difficultés multiples qui se présentent et des intérêts particuliers qui s'opposent. »

C'est ensuite le camarade **André Vincent Julien** qui intervint en ces termes :

« Devant les difficultés que vit présentement le Monde du Travail, il est clair et net qu'il est besoin de se réunir pour concentrer les forces vives des travailleurs de ce pays, lorsqu'une défense de ceux qui, chaque jour, risquent de tomber victimes d'injustices de toutes sortes, et que cette œuvre se trouve prise dans l'engrenage de l'entraide ne peut limiter son action et demeurer indifférente aux efforts d'autres œuvres qui luttent pour le même but. »

Après les responsables de l'U.N.T.C.I., de la C.N.T.C.I. et de la C.A.S.L., c'est enfin le camarade **Lègré Jean**, chef de file du groupe des syndicats non affiliés, qui déclare en substance :

« Inutile de vous dire la grande joie qu'éprouvent, en ce jour historique, les travailleurs de notre pays qui, après l'unité politique, vont réaliser l'Unité syndicale.

» La présence des dignes représentants du patronat, du clergé et du corps diplomatique dans cette salle, prouve que l'importance de cette Conférence, à tous points de vue, n'échappe à personne. »

•
• •

Je ne m'étendrai pas sur les travaux de cette Conférence. Ce qu'il faut retenir, c'est que les débats ont été très passionnants ; car la conception de l'Unité syndicale variait selon les responsables de chaque centrale.

Ce qui compte, et qui mérite d'être souligné, c'est qu'à l'unanimité, les organisations participantes, adoptèrent les conclusions des travaux des trois commissions :

1. Commission des modalités pratiques de fusion;
2. Commission des statuts ;
3. Commission du programme d'action.

Quelles sont donc les conclusions de ces travaux ?

La Conférence, considérant que l'existence de plusieurs centrales et de syndicats non affiliés, constitue une source de division permanente et d'obstacle à l'efficacité de l'action syndicale, décide de la création en Côte d'Ivoire, **d'une centrale syndicale unique**, sur la base d'un programme d'action arrêté en commun.

Pour concrétiser cette volonté d'unité et préparer le congrès constitutif de la nouvelle centrale dont les assises se tiendront dans quatre mois, la Conférence adopte les décisions suivantes :

1. Désaffiliation sur le plan international, de toutes les centrales existantes (dans un délai de trois mois) ;
2. Dissolution de toutes les centrales dans un délai limite de trois mois;
3. Constitution immédiate d'un Comité national paritaire de fusion ;
4. Affectation à la nouvelle centrale de l'actif des centrales dissoutes.

Le Comité paritaire de fusion aura pour tâche :

- a) L'application effective du mot d'ordre d'unité syndicale;
- b) D'arrêter des plans de fusion à l'échelon départemental, régional et corporatif, selon les critères définis par la Conférence et d'aider à leur réalisation ;
- c) De placer des cartes uniques au nom de la centrale, immédiatement après la Conférence; Accessoirement, la Conférence recommande le placement des cartes à un taux de 50 francs par syndiqué à reverser en totalité à la nouvelle centrale ;
- d) De préparer un congrès d'unité au plus tard dans quatre mois afin d'élire démocratiquement, le comité directeur définitif sur la base des cartes placées.

CONSTITUTION DES ORGANISMES PROVISOIRES DE FUSION

La Conférence, après étude de la structure des organes provisoires de direction qui seront chargés de réaliser la fusion sur le plan national, départemental, régional et corporatif et de prendre les décisions pendant la période de transition, décide de la création des organismes sous la forme suivante :

I. DIRECTION NATIONALE PROVISoire

1. Elle est assurée par un Comité provisoire paritaire de vingt-quatre membres à raison de six membres par centrale ;
2. Ce Comité arrête les plans de fusion à tous les échelons, élabore un programme, entretient la coordination entre les différents comités régionaux et départementaux ;
3. La direction nationale élit en son sein un secrétariat administratif de douze membres, à raison de trois par centrale ou groupe de syndicats non affiliés. Ce secrétariat exécute les décisions du Comité national provisoire.

II. DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE

Le Comité provisoire national de fusion aidera les sections départementales et régionales à réaliser leur fusion sur une base **démocratique**.

Moyens financiers

La Conférence d'unité syndicale, après avoir passé en revue les moyens permettant le rapide et efficace fonctionnement de la centrale nationale unique, décide de la création d'une caisse alimentée :

1. Par le produit des cartes uniques placées ;
2. Par une contribution de départ fixée comme suit pour chacune des centrales ou groupe de syndicats non affiliés :

U.N.T.C.I.	50.000 F
C.N.T.C.I.	50.000 F
C.A.S.L.	50.000 F
G.S.N.A .	50.000 F
Soit au total	<u>200.000 F</u>

En conclusion, la Conférence insiste tout particulièrement sur l'urgence qu'il y a, pour les organisations syndicales de base, d'adhérer à la nouvelle centrale provisoire qui prend le nom de :

UNION GENERALE DES TRAVAILLEURS DE COTE D'IVOIRE

(U.G.T.CI.)

En exécution de toutes ces importantes décisions, le Comité national paritaire de fusion a fait connaître aux syndicats de base, que créer une centrale syndicale unique, c'est d'abord réaliser la fusion des syndicats de base

La fusion des syndicats nationaux, des syndicats d'entreprise, sera d'autant plus facile que ceux-ci se retrouveront dans un même organisme, foyer de collaboration, de compréhension et d'entente.

C'est ainsi que le Comité provisoire paritaire de fusion a décidé la création de comités d'entente syndicale au niveau des entreprises, des services, ou plusieurs syndicats sont représentés.

Entente, collaboration n'étant qu'une étape sur le chemin de l'unité, la tâche essentielle des comités d'entente est double :

1. Réaliser l'unité organique de tous les syndicats ;
2. Diffuser et faire appliquer les décisions du Comité provisoire paritaire de fusion ;
3. Placer les cartes de membres provisoires de l'U.G.T.C.I.

A cet égard, le Comité rédige à l'intention des syndicats de base, un règlement intérieur applicable à tous. Ces comités constitués sur une base paritaire, comprenaient douze membres.

Il faut souligner que si les syndicats ont respecté à la lettre, les instructions du Comité paritaire de fusion, dans la pratique, il n'a pas été possible à ces syndicats de réaliser l'unité organique syndicale. Les raisons aussi diverses que nombreuses sont trop connues pour que je m'y appesantisse.

En fait, le Congrès constitutif de l'U.G.T.C.I. devait avoir lieu quatre mois après la Conférence, c'est-à-dire en novembre 1961.

Ce délai aussi bien que celui de la désaffiliation et de la dissolution, n'ayant pas été respecté par les centrales, de nouveaux délais furent fixés par le Comité provisoire paritaire de fusion.

C'est ainsi que le calendrier suivant a été arrêté; la dissolution, la désaffiliation des centrales ou groupe de syndicats, devront être effectuées au plus tard le 17 mai 1962.

A ce rythme, l'unité syndicale devait être réalisée au plus tard le 10 mai 1962 dans les entreprises, les services ou il existe plusieurs syndicats.

La date du Congrès constitutif de l'U.G.T.C.I. a été fixée impérativement aux 24, 25, 26 et 27 mai 1962.

Les 6 et 7 mai 1962, l'U.N.T.C.I., dans un congrès extraordinaire tenu au siège du syndicat des cheminots à Abidjan, dissolvait sa centrale.

Les 19 et 20 mai 1962, réunis en congrès extraordinaire au Centre Culturel de Treichville à Abidjan, les délégués de la C.N.T.C.I., acceptèrent de se désaffilier et de dissoudre leur centrale.

Le lundi 21 mai 1962 à partir de 10 heures, les travaux du congrès extraordinaire de la Confédération Africaine des Syndicats Libres (C.A.S.L.) se déroulèrent au siège de cette confédération (avenue 8, rue 19), à Treichville.

Les délégués acceptèrent à l'issue de ce congrès de dissoudre leur centrale et de se désaffilier de la C.I.S.L.



Dans le cadre de la Construction nationale, tenant compte du rôle que peuvent jouer les travailleurs dans le développement économique et social de la Cote d'ivoire et du fait que rien de constructif ne saurait être fait dans la dispersion et la division, le secrétariat administratif demanda au Comité national paritaire de fusion de reconsidérer le problème de l'Unité syndicale en trouvant une solution rapide qui permette la tenue dans les meilleurs délais, du Congrès constitutif de l'U.G.T.C.I.

Pour concrétiser cette heureuse suggestion, le Comité national paritaire de fusion prit les décisions suivantes :

1. Convocation du Congrès constitutif de l'U.G.T.C.I. pour les 1er, 2 et 3 août 1962 à Abidjan ;
2. Tous les syndicats de base existants et légalement constitués seront représentés au Congrès par six délégués ;
3. Placement des cartes uniques U.G.T.C.I. dans toutes les entreprises ou services, à raison de 50 F par syndiqué ;
4. Transformation du Comité national paritaire de fusion en Comité d'organisation du Congrès constitutif de l'U.G.T.C.I.

Ce Comité constitué paritairement comprenait vingt-quatre membres : six par centrale et avait pour mission :

1. Le placement des cartes U.G.T.C.I. ;
2. L'Organisation matérielle et financière du Congrès ;
3. L'étude et l'élaboration :
 - a) du règlement intérieur du Congrès;
 - b) des statuts, de la doctrine, de l'orientation de la nouvelle centrale ;
 - c) du règlement intérieur de l'U.G.T.C.I. ;
 - d) de l'organisation générale de l'U.G.T.C.I.

Ces dernières décisions ayant été respectées par tous les syndicats, le Congrès constitutif de l'U.G.T.C.I. eut lieu le 1er août 1962, au Centre Culturel de Treichville.

Plus de sept cents délégués représentant plus de cent syndicats participèrent aux travaux du Congrès.

Après que la commission de vérification des mandats eut déclaré le quorum atteint, le Président de séance, le camarade **Coffie Joseph**, devait déclarer en substance :

« Ce que les travailleurs d'autres nations n'ont pas encore pu réaliser, les salariés de Côte d'Ivoire, vont le tenter et le réussir; unir toutes les tendances ouvrières de notre pays dans une organisation dynamique qui conduira notre destin.

« Dieu veuille nous assister dans cette entreprise pour le rapide développement de notre République et le bonheur de son peuple ».

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président de séance donna la parole au camarade **Amon Tanoh Lambert** qui s'exprima en ces termes :

« Le nombre important des délégués donne non seulement à nos assises un caractère de représentativité irréfutable, mais prouve surtout combien la constitution de la nouvelle centrale sera une œuvre commune et non le mouvement isolé d'une fraction des travailleurs ivoiriens.

« L'élaboration de ce congrès fut de longue haleine mais on remarquera que les œuvres qui se bâtissent lentement et difficilement, sont celles qui sont appelées à connaître une vie durable et de grands lendemains.

« L'U.G.T.C.I. porte, des le berceau, la marque d'une grande centrale nationale qui apportera, nous en sommes persuadés, la contribution collective des travailleurs ivoiriens à l'oeuvre d'édification nationale ».

Le programme du Congrès était le suivant :

1. L'orientation et la doctrine de la nouvelle centrale ;
2. Les statuts et l'organisation ;
3. Le règlement intérieur ;
4. Le programme d'action ;
5. L'élection du Comité exécutif ;
6. La résolution finale.

Quatre commissions furent créées à cet effet :

1. La commission de l'orientation et de la doctrine;
2. La commission des statuts et de l'organisation ;
3. La commission du règlement intérieur;
4. La commission du programme d'action.

Les travaux en commission ainsi que les séances plénières connurent parfois de longues et chaudes discussions qui laissaient préjuger de l'éclatement de l'U.G.T.C.I.

Que de passions, autour des rapports ! Jamais congrès syndical ne fut si troublé. Aussi fallait-il que le Congrès réaffirmât solennellement et sans ambages que la nouvelle centrale n'adhère à aucune

organisation internationale, cependant elle entretiendra avec toutes les centrales internationales des relations amicales axées sur une politique économique et sociale, conforme aux intérêts de la classe ouvrière.

En déclarant que la centrale défendra, en tout lieu et en toute circonstance, les intérêts de la Nation par dessus tout autre intérêt, l'U.G.T.C.I. a ouvert la voie à une pacification des esprits et des cœurs,

La clôture du Congrès, initialement prévue pour le 3 août, eut lieu très tard dans la nuit du 4 août 1962.

L'élection des membres du comité exécutif de l'U.G.T.C.I. faillit, de peu, compromettre la réussite du congrès.

Mais il n'en a rien été. Malgré l'atmosphère générale dans laquelle se sont déroulés les débats, les leaders syndicaux, après plusieurs heures de négociation, parvinrent à un accord.

Une liste d'union présentée au Congrès fut accueillie avec satisfaction. Elle comporte vingt-deux membres.

U.N.T.C.I.	8 membres
C.N.T.C.I.	6 —
Groupe de syndicats non affiliés .	5 —
C.A.S.L.	3 —
	22 —

L'Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire a vu le jour le 4 août 1962.

Au terme de ce rapport, nous affirmons notre certitude que tous nos militants des secteurs public et privé, de toutes les régions de la Côte d'Ivoire sauront, demain, comme hier et aujourd'hui, donner un élan croissant à notre mouvement pour conquérir les travailleurs à l'action syndicale et par cette dernière leur permettre d'apporter leur contribution à l'édification harmonieuse de notre jeune Etat.

LISTE DES MEMBRES ACTUELS DU COMITE EXECUTIF DE L'U.G.T.C.I.

MM. Joseph COFFIE, secrétaire général ;
KASSY Georges, trésorier général;
TAPE BAI Laurent, trésorier général adjoint ;
VASSIRIKI Soumahoro, Secrétaire à l'organisation ;
ALMAMY Ouattara, secrétaire aux revendications ;
GUIGUI Albert, secrétaire aux revendications ;
AMOA Jean, secrétaire chargé des secteurs privés ;
MAMERY Cherif, secrétaire chargé de la Fonction publique ;
PORO SILUE Amadou, secrétaire chargé des secteurs mixtes;
TAILLY Jean, secrétaire à l'information et à la Presse ;
SISSOKO Mahamady, secrétaire administratif ;
BONI AKA Sébastien, secrétaire à la Jurisprudence ;
BAZOUMANA COULIBALY, archiviste;
SERY Georges, conseiller technique;
THAUD Alexandre, conseiller technique ;
EKRA GNAMIEN Roger, conseiller technique.



UGTCI

Union Générale Des Travailleurs de Côte d'Ivoire

L'ORGANISATION SYNDICALE IVOIRIENNE

POURQUOI L'UNION GENERALE DES TRAVAILLEURS DE COTE D'IVOIRE ?

(U.G.T.C.I.)

Dès les premiers mois de notre indépendance nationale, plus précisément en février 1961, devant la confusion totale dans laquelle vivait le syndicalisme ivoirien, certains dirigeants syndicalistes lancèrent un appel à toutes les centrales alors existantes pour les inviter à se rencontrer autour d'une table ronde en vue de la réalisation de l'unité syndicale.

Conscients des méfaits du pluralisme syndical, les responsables syndicaux — tenant compte de l'unité politique et du fait que l'existence de plusieurs centrales constituait une source de division nuisible aux intérêts de la classe ouvrière — décidèrent la tenue en Abidjan d'une Conférence d'unité syndicale.

Cette conférence commença le 29 juin et prit fin le 2 juillet 1961 avec la participation des délégués des ex-centrales : U.N.T.C.I., C.N.T.C.I., C.A.S.L., Groupe de syndicats non affiliés.

Pour concrétiser cette volonté d'unité et préparer le Congrès constitutif de la nouvelle centrale, la Conférence adopta certaines décisions urgentes, notamment :

- La désaffiliation sur le plan international, de toutes les centrales affiliées;
- La dissolution de toutes les centrales existantes.

C'est pénétrés de toutes ces réalités et compte tenu des exigences de la construction nationale, que les leaders syndicaux acceptèrent de tenir à Abidjan, les 1er, 2, 3 et 4 août 1962, le Congrès de la nouvelle centrale qui donna naissance à l' **Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (U.G.T.C.I.)**.

Le 4 août 1962, ouvrit l'ère de la grande réforme syndicale ivoirienne.

SYNDICALISME DE DIALOGUE

Il apparaît, d'une façon générale, que le syndicalisme mondial tente d'adopter des formules de compréhension.

Avec l'indépendance nationale des jeunes états africains, l'étape combative du syndicalisme est dépassée.

Si les relations entre les travailleurs eux-mêmes sont nécessaires, celles qui doivent régner entre employeurs et travailleurs au niveau de l'entreprise, sont un élément essentiel pour créer un climat de confiance qui seul peut permettre de résoudre les problèmes communs.

L'U.G.T.C.I. affirme que, par le dialogue et la négociation, il est toujours possible d'établir des relations harmonieuses entre employeurs et travailleurs.

Ce fait qui paraît indiscutable aujourd'hui, l'U.G.T.C.I. l'avait déjà compris dans ses débuts et en fit la base de sa structure.

L'U.G.T.C.I., organisation nationale et unitaire, se présente comme une grande centrale groupant deux puissantes fédérations et union :

- La Fédération Nationale des Syndicats de la Fonction Publique et assimilées de Côte d'Ivoire créée le 25 juin 1963 ;
- L'union Interprofessionnelle des Syndicats des Secteurs Privé et Mixte de Côte d'Ivoire qui a vu le jour le 28 juillet 1964.

UNITE, PIERRE ANGULAIRE DE L'U.G.T.C.I.

S'agit-il de faire l'unité syndicale qui est le rêve universel de tous les travailleurs du monde ?

Le syndicalisme ivoirien, lui, jouit de cette unité depuis le 4 août 1962.

Chaque travailleur de ce pays a d'ailleurs une conscience aigüe de cette unité qui va chaque jour se renforçant.

TRAVAIL

L'entreprise doit disposer de capitaux suffisants pour se procurer l'outillage nécessaire à la décomposition des tâches et le personnel nombreux et qualifié.

Les débouchés doivent être assez étendus pour que l'écoulement des produits soit possible.

Pour construire l'économie ivoirienne, il faut des capitaux.

Pour ne pas décourager les investisseurs, il faut absolument que le climat social soit sain.

Les travailleurs groupés au sein de l'U.G.T.C.I. l'ont tellement compris, que dans leur intérêt propre et dans l'intérêt supérieur de la Nation, ils se soumettent à la discipline indispensable à l'édification de la Côte d'Ivoire.

SOLIDARITE

Il est normal que les travailleurs, après avoir affirmé leur volonté de maintenir un climat social sain par le respect de la discipline, se donnent des moyens pour atteindre ce but.

A cet égard, nos syndicats devront être vigilants, renforcer leur cohésion et leur unité pour rejeter d'où qu'elles viennent toutes les influences étrangères.

Cette mesure, pour être efficace, appelle l'organisation des syndicats, l'éducation des travailleurs et la formation des militants syndicalistes.

PROGRES

Ce vocable évoque, d'une manière générale, l'idée de marche vers un mieux-être défini ou non à l'avance.

De même que le progrès technique est conditionné par le progrès scientifique dont il est l'application pratique, de même le progrès social dépend du progrès économique. L'U.G.T.C.I. œuvre dans le sens du progrès économique et social auquel aspirent tous les peuples

SYNDICATS NATIONAUX ET SYNDICATS D'ENTREPRISE

Il existe plus de cent cinquante syndicats nationaux et d'entreprise.

Les syndicats nationaux ont leur siège dans la capitale. Ils sont représentés au niveau des préfectures et sous-préfectures par des sections syndicales ayant à leur tête un secrétaire général.

Les syndicats d'entreprise ne sont autre chose que les organisations syndicales à l' échelon d'une entreprise donnée.

UNIONS REGIONALES OU LOCALES

Ces Unions sont constituées par l' ensemble des syndicats et des sections syndicales d'une sous-préfecture.

Tout comme les syndicats, les sections syndicales sont représentées à l' intérieur du territoire par un bureau exécutif.

Les Unions régionales ou locales sont dirigées par des conseils régionaux composés d'un représentant de tous les secteurs des syndicats et des sections syndicales.

UNIONS DEPARTEMENTALES

Elles regroupent les Unions régionales ou locales et les Fédérations syndicales d'une préfecture. Leur siège est fixe au chef-lieu de la préfecture.

Ces Unions sont dirigées :

1. Par un Conseil départemental composé de deux représentants par Conseil régional ou local et fédéral;
2. Par un Comité exécutif départemental qui est l'organe d'exécution, de représentation et de direction du Conseil départemental.

FEDERATIONS SYNDICALES

L'U.G.T.C.I, ayant affirmée qu'il ne peut exister plus d'un syndicat dans une même entreprise ou service, a cependant laissé la possibilité aux syndicats de se fédérer ou de se confédérer dans une entreprise ou service, ou il existe plusieurs branches d'activités.

ORGANISMES DIRECTEURS

L'Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire a comme organismes directeurs :

- Le Conseil national ;
- Le Comité exécutif national.

Le Conseil National

Compose de six représentants par Union départementale, ce Conseil contrôle les activités du Comité exécutif national entre les Congrès.

Le Comité Exécutif National

C'est l'organe d'exécution, de représentation et de direction de la centrale.

Il est de droit membre du Conseil syndical national et est élu directement par le Congrès sur scrutin de liste.

LE CONGRES

C'est l'organe suprême de la centrale. Il se réunit en principe tous les deux ans et trace les directives que doivent suivre, dans les domaines économique et social, les organisations qui composent la centrale.

L'U.G.T.C.I. peut tenir des congrès extraordinaires.

Le Congrès syndical est la tribune des délégués régulièrement mandatés.

Il n'est pas interdit que des observateurs étrangers provenant des organisations syndicales et pays les plus divers assistent au déroulement des travaux du Congrès.

RELATIONS AVEC LE MONDE EXTERIEUR

Sur le plan de l' Afrique :

L'U.G.T.C.I. pourra donner son adhésion à une centrale syndicale africaine, capable de déterminer une politique économique et sociale qui tienne compte des réalités économiques et sociales de chaque Etat.

Sur le plan mondial :

Bien que l'U.G.T.C.I. n'appartienne à aucune internationale syndicale, elle entretiendra avec toutes les centrales internationales, des relations amicales axées sur une politique économique et sociale, conforme aux intérêts de la classe ouvrière.

EDUCATION DES TRAVAILLEURS ET FORMATION DES MILITANTS

Le syndicalisme ivoirien a besoin d'éduquer les travailleurs et de former des cadres solides.

Dans le cadre de ses activités d'éducation et de formation, l'U.G.T.C.I. accorde une attention toute particulière aux questions sociales et aux questions de travail, afin de préparer les travailleurs et leurs syndicats, à participer d'une manière plus constructive à l'édification de la Côte d'Ivoire.

Cette éducation et cette formation doivent être adaptées aux conditions particulières qu'impose la situation économique, sociale et politique de la Côte d'Ivoire.

PUBLICATIONS

Pour permettre à l'U.G.T.C.I. de réaliser un programme élargi en matière syndicale et de relations de travail, elle devra disposer d'une gamme de publications simples, d'une présentation attrayante, à l'usage des militants syndicalistes, des délégués du personnel et des travailleurs.

L'U.G.T.C.I. compte éditer des manuels de formation portant sur les problèmes économiques et sociaux. Ces manuels traiteraient divers aspects des activités syndicales : élaboration des statuts, organisation des réunions, fonctions des délégués du personnel et des dirigeants syndicaux, etc.

COTISATIONS — RESSOURCES

L'U.G.T.C.I. a une caisse alimentée par les ristournes des cotisations provenant des syndicats de base, des syndicats fédéraux, des Unions régionales et départementales.

Le taux des ristournes est fixé en principe par le Congrès.

Les ressources de l'U.G.T.C.I. sont également assurées par des subventions, legs, dons, collectes, souscriptions et par le produit de ses activités.

SANCTIONS

Pour permettre aux organismes directeurs de l'U.G.T.C.I. d'assurer la bonne exécution des décisions du Congrès et des statuts de la centrale, l'U.G.T.C.I. a assorti certaines dispositions de son règlement intérieur, de sanctions disciplinaires.



UN SYNDICALISME FAISANT FACE A L'AVENIR

Le syndicalisme ivoirien est au service d'une grande cause : la défense légitime des intérêts des travailleurs.

Il entend, pour cette raison, apporter en collaboration avec toutes les couches sociales de la Nation, une contribution constructive à l'édification de notre chère Côte d'Ivoire.

« La finalité de notre action politique, aime dire le Chef de l'Etat, est le bonheur de l'homme ivoirien ».